

## PRESENTATION DU SERVICE SEAD

Le S.E.A.D. Service Educatif A Domicile est un service intégré à une maison d'enfants, qui accompagne les enfants et leur famille dans le cadre d'une mesure judiciaire :

- ✓ L'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO R)

Administrative :

- ✓ L'Action Educative à Domicile Renforcée (AED R ) est quant à elle contractualisée avec le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance.

## L'équipe

Sous l'autorité de la directrice, le service est constitué d'une équipe de professionnels composée comme suit :

- ✓ Directrice, Mme TOURROLIER
- ✓ Cheffe de service, Mme FORT
- ✓ Psychologue, M. URENA Sacha
- ✓ Une équipe éducative composée de cinq éducateurs et d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

## L'adresse des bureaux du SEAD



A Saint Affrique : 5 Rue Raymond Gantou, l'appartement est situé au rez de chaussée, porte droite

## Les bureaux à Millau

A Millau : 29 rue de la Fraternité, sonnette bas « SEAD »



## Les heures et contacts

Les bureaux à Millau, sont ouverts du lundi au samedi de 9h à 19h et le Dimanche de 10h à 19 h

Vous pouvez contacter un éducateur sur le poste fixe ainsi que sur le portable professionnel qui vous a été donné lors de l'admission.

05 65 59 12 89

[sead@ams.fr](mailto:sead@ams.fr)

En dehors des heures d'ouverture, une permanence téléphonique est assurée par l'un des cadres de l'équipe de direction

05 65 61 03 11

[accueil-millau-segur@ams12.fr](mailto:accueil-millau-segur@ams12.fr)

Les bureaux administratifs de l'Accueil Millau Ségur, sont situés

65 rue Montplaisir à Millau,

(Équipe de direction, chefs de services éducatifs, psychologue et personnel administratif, comptable).

## Les missions spécifiques du SEAD

1. **Protéger l'enfant** dans son milieu familial : Évaluer et réduire les risques de danger (négligences, violences, carences éducatives), en garantissant **ses besoins fondamentaux** (sécurité, santé, éducation, socialisation).
2. **Soutenir les compétences parentales** : Accompagner les parents dans l'exercice de leur autorité parentale, en mobilisant des **outils éducatifs et psychologiques individualisés** (ex : ateliers parents-enfants, entretiens cliniques).
3. **Garantir la continuité éducative** : Travailler en **réseau** avec les partenaires (ASE, écoles, CMPP, services sociaux) pour une prise en charge **globale et cohérente**.

## Les différentes mesures

### Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée ( AEMO R )

La mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée est une mesure judiciaire de protection de l'enfant relevant de l'article 375 du code civil : « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice (...) »

### Aide Educative à Domicile, renforcée (AED R )

L'action éducative à domicile (AED R ) est une décision administrative prise par le Président du Conseil Départemental, à la demande ou en accord avec les parents. Au terme du contrat, un rapport sur l'évolution de la situation sera transmis aux services de l'ASE, il vous sera retranscrit en présence de l'éducateur référent du service et ou le chef de service.

Les mesures sont dites renforcées dans le sens où l'équipe est pluridisciplinaire (éducateur, psychologue, TISF) avec des interventions de deux à trois fois par semaine directement auprès de l'enfant de la famille, ou des partenaires de façon continue toute l'année, sur des larges amplitudes horaires, permettant de s'adapter aux besoins de votre enfant et vous-même.

## Les interventions de l'équipe éducative :

- ✓ A votre domicile, en votre présence, en présence de l'enfant mais pas obligatoirement
- ✓ Dans nos bureaux administratifs ou sur l'un des bureaux du service du SEAD, lieu où est possible de partager un repas, une activité, un entretien, la confidentialité de votre venue est respectée
- ✓ Des activités collectives pour les enfants
- ✓ Des rencontres à l'extérieur du domicile
- ✓ Des accompagnements scolaires, médicaux ou vers des loisirs
- ✓ Du soutien à la parentalité avec la mise en lien avec des associations locales

## Le déroulement de la mesure

- ✓ L'ordonnance du juge détermine la durée
- ✓ (Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance) pour les mesures administratives
- ✓ Le Projet Personnalisé sera co construit avec votre enfant et vous-même dans les deux mois qui suivent l'admission
- ✓ Un rapport de situation sera rédigé par le service, deux mois avant l'échéance, il vous sera retranscrit par l'éducateur référent et / ou la cheffe de service. Il sera transmis aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance qui le transféreront ensuite au magistrat.

Durant l'exercice de la mesure, l'équipe éducative rencontre les différents professionnels, (établissement scolaire, crèche, CMPP, orthophoniste ...). Ces rencontres permettent d'effectuer des bilans sur l'évolution de votre enfant. Vous serez associés et tenus informés de toutes les démarches qui sont effectuées, dans l'intérêt de votre enfant.

## Le rythme des interventions

Ce rythme n'est pas défini, il peut être plus ou moins importants en fonction de l'évolution de votre situation, des besoins repérés par l'équipe, par vous-même ou votre enfant, avec en moyenne une intervention semaine :

- ✓ A votre domicile, à l'extérieur
- ✓ Auprès de vous, de votre enfant
- ✓ Auprès des professionnels en lien avec vos enfants

Les rendez-vous sont fixés d'un commun accord, s'il s'avérait impossible pour l'équipe de rencontrer l'enfant malgré les rendez-vous proposés, un cadre de direction peut demander qu'une visite à domicile soit effectuée à l'improviste.

La direction informera les services de l'aide sociale à l'enfance et le magistrat, si le référent ou un autre membre de l'équipe éducative est dans l'impossibilité de réaliser les rencontres et d'exercer sa mission.

## Un service dans l'intérêt de l'enfant et le respect de l'autorité parentale

L'action éducative est une action en direction de l'enfant même si elle s'appuie sur une intervention dans la famille et un accompagnement des parents dans le respect de leur autorité parentale.

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa vie privée et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

## Le psychologue du service

Suite à votre admission, le psychologue en lien avec l'éducateur référent vous proposera une rencontre à votre domicile ou dans les bureaux administratifs ;

Il pourra intervenir auprès de votre enfant, ponctuellement et avec votre accord.

## Boîtes de réclamation et boîtes à idées

Pour toutes questions, idées et réclamations, vous pouvez déposer votre demande dans la boîte aux lettres des bureaux du SEAD à Millau, joindre par courrier ou par mail la direction.

## Un questionnaire

Une fois par an vous recevrez un questionnaire qui respectera votre anonymat, en y répondant vous contribuerez à améliorer et la qualité de l'accompagnement.

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Tout enfant a droit à la sécurité durant son temps d'accompagnement au sein de notre établissement et auprès des professionnels. Les professionnels doivent se montrer vigilants vis-à-vis des situations et des comportements pouvant occasionner des risques pour les personnes accompagnées.

Au sein de la famille et à l'extérieur, l'enfant accompagné s'engage à :

- ✓ Ne pas adopter de comportements dangereux et agressifs pour autrui.
- ✓ Suivre les consignes de l'équipe éducative et des intervenants.

Le parent s'engage à recevoir les professionnels de l'établissement à leur domicile en veillant au respect de sa personne et de sa sécurité.

Au sein de nos locaux :

- ✓ Il est formellement interdit de fumer
- ✓ Conformément à la loi, la détention et le commerce de produits toxiques (drogue, alcool...) sont formellement interdits
- ✓ La violence, qu'elle soit physique ou verbale, envers un enfant, un adolescent ou un membre du personnel, est un acte grave qui pourra entraîner une lourde sanction, en interne, comme en externe

En signant ce règlement de fonctionnement, vous attestez en avoir pris

connaissance, l'avoir compris et vous engagez à le respecter.

Fait à Millau, le ..... / ..... / .....

Les parents

Le mineur

Le cadre de direction



# ACCUEIL MILLAU-SEGUR

Une plateforme de services dédiée à l'Enfance et aux familles

Maison d'enfants à caractère social

Association régie par la loi de 1901

## DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)....., **autorise** – **n'autorise pas**,  
(*barrer la mention inutile*), les professionnels de l'Accueil Millau Ségur dans le cadre  
d'activités éducatives/sportives à me **photographier** - **filmer** (*barrer la mention inutile*)  
pour les usages suivants :

- ☐ Affichage dans nos lieux d'accueils au sein de l'Accueil Millau Ségur
- ☐ Articles de presse écrite et internet
- ☐ Diffusion à nos partenaires assurant les transports scolaires

(*Cocher la ou les cases correspondantes*)

A titre informatif, ma photo d'identité, sera obligatoirement conservée dans le cadre de mon dossier unique. Cette photo pourra être utilisée uniquement dans l'éventualité où il serait nécessaire de faire un lien avec les autorités, notamment la police.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui me concernent est garanti. Je pourrai donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je dispose du droit de retrait de cette photo si je le juge utile.

Date.....

SIGNATURE DE L'USAGER :

# CONVENTION INTERNATIONNALE DES DROITS DE L'ENFANT

|                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                            |                                                                                                                                             |                                                                                                                                      |                                                                                                                                                  |                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>1</p> <p>DEFINITION D'UN ENFANT</p>                |  <p>2</p> <p>MEMES DROITS POUR TOUS</p>                                                                           |  <p>3</p> <p>INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT</p>            |  <p>4</p> <p>RENDRE LES DROITS REELS</p>                   |  <p>5</p> <p>ROLE DE LA FAMILLE</p>                |  <p>6</p> <p>VIE, SURVIE ET DEVELOPPEMENT</p>                 |  <p>7</p> <p>NOM ET NATIONALITE</p>                        |
|  <p>8</p> <p>IDENTITE</p>                              |  <p>9</p> <p>NON-SEPARATION DES FAMILLES</p>                                                                      |  <p>10</p> <p>CONTACT AVEC LES PARENTS A L'ETRANGER</p>   |  <p>11</p> <p>PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS</p>        |  <p>12</p> <p>RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS</p>    |  <p>13</p> <p>LIBRE PARTAGE DES IDEES</p>                     |  <p>14</p> <p>LIBERTE DE PENSEE ET DE RELIGION</p>         |
|  <p>15</p> <p>CREER OU REJOINDRE DES GROUPES</p>      |  <p>16</p> <p>PROTECTION DE LA VIE PRIVEE</p>                                                                    |  <p>17</p> <p>ACCES AUX INFORMATIONS</p>                 |  <p>18</p> <p>RESPONSABILITE DES PARENTS</p>              |  <p>19</p> <p>PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE</p>   |  <p>20</p> <p>ENFANTS PRIVES DE FAMILLE</p>                  |  <p>21</p> <p>ENFANTS ADOPTES</p>                         |
|  <p>22</p> <p>ENFANTS REFUGIES</p>                   |  <p>23</p> <p>ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP</p>                                                              |  <p>24</p> <p>SANTE, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT</p> |  <p>25</p> <p>REVOIR LE PLACEMENT DE L'ENFANT</p>        |  <p>26</p> <p>AIDE DES GOUVERNEMENTS</p>         |  <p>27</p> <p>NOURRITURE, VETEMENTS ET LOGEMENT SUR</p>     |  <p>28</p> <p>ACCES A L'EDUCATION</p>                    |
|  <p>29</p> <p>OBJECTIFS DE L'EDUCATION</p>           |  <p>30</p> <p>CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFERENTES</p>                                                       |  <p>31</p> <p>REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS</p>           |  <p>32</p> <p>PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX</p> |  <p>33</p> <p>PROTECTION CONTRE LES DROGUES</p>  |  <p>34</p> <p>PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES</p> |  <p>35</p> <p>PREVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE</p> |
|  <p>36</p> <p>PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION</p>   |  <p>37</p> <p>ENFANTS EMPRISONNES</p>                                                                           |  <p>38</p> <p>PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE</p>         |  <p>39</p> <p>RETABLISSEMENT ET REINTEGRATION</p>        |  <p>40</p> <p>ENFANTS AYANT DESOBEI A LA LOI</p> |  <p>41</p> <p>APPLICATION DES MEILLEURES LOIS</p>           |  <p>42</p> <p>CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT</p>    |
| <p>43-54</p>  <p>FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION</p> | <h2>CONVENTION INTERNATIONNALE DES DROITS DE L'ENFANT</h2> <div>  <p>unicef<br/>pour chaque enfant</p> </div> |                                                                                                                                            |                                                                                                                                             |                                                                                                                                      |                                                                                                                                                  |                                                                                                                                               |